



## INFORMATION SUR LES CHIENS DITS « DANGEREUX »

De tout temps, certains chiens ont été utilisés comme arme et cet usage a été réprimé (Article 132-75 alinéa 5 du Code Pénal)

Le but poursuivi est de réduire leur prolifération et de responsabiliser leurs propriétaires.

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :



Pit-Bull



Boerbul



Tosa-inu

LES CHIENS DE 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE :



Staffordshire bull terrier



American Staffordshire terrier



Rottweiler

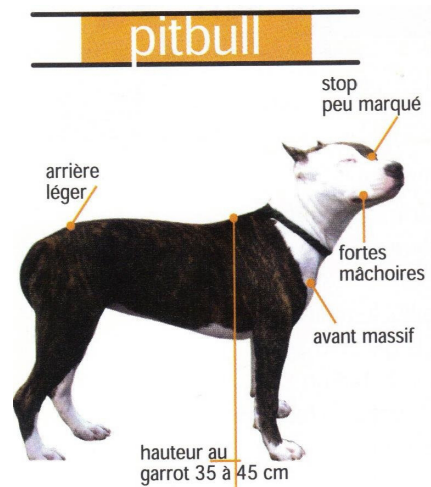
LES CHIENS DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE :

Les textes réglementaires applicables :

- Art. L211-11 à L211-28 du code rural (loi 2008-582 du 20 juin 2008)
- Art. R211-3, D211-3-1, R211-5, D211-5-2, R211-6, R211-7 du code rural
- Loi 99-5 du 6 janvier 1999
- Arrêté du 27 avril 1999
- Arrêté du 29 décembre 1999
- Décret du 4 septembre 2008

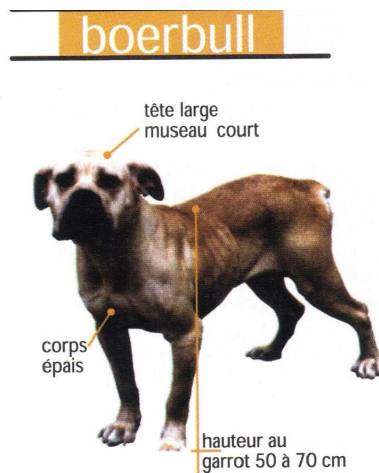
## LA PREMIERE CATEGORIE

Elle regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les PITBULLS, Les BOERBULLS et les chiens d'apparence TOSA-INU.



### • Chiens assimilables aux chiens de race STAFFORDSHIRE BULL TERRIER et AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER.

- C'est un petit dogue de couleur variable, son périmètre thoracique mesure de 60 cm (pour un poids de 18 kg) à 80 cm (pour un poids de 40 kg environ).
- Hauteur au garrot de 35 à 50 cm.
- Chien musclé à poil court.
- Apparence puissance.
- Avant massif avec arrière comparativement léger.
- Le stop (façon dont le museau est relié au crâne) n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne.
- Mâchoires fortes, muscles des joues bombés.



### • Chiens assimilables aux chiens de race MASTIFF. Ces chiens sont communément appelés BOERBULLS.

- Dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long.
- La tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court, les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs, le cou est large avec des plis cutanés retombant en fanon.
- Le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (pour un poids supérieur à 40 kg), la hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm.
- Le corps est assez épais et cylindrique.
- Le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.



Rare en France, il est à l'origine un chien de combat.

- Dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringuée ou noire, de grande taille et de constitution robuste.
- Le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm, pour un poids supérieur à 40 kg.
- La hauteur est de 60 à 65 cm.
- La tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen.
- Les mâchoires sont fortes.
- Le cou est musclé, avec des plis cutanés retombant en fanon.
- La poitrine est large et haute, le ventre est bien remonté, la queue est épaisse et basse.

### **LA DEUXIEME CATEGORIE**

Concerne les chiens de garde et de défense.

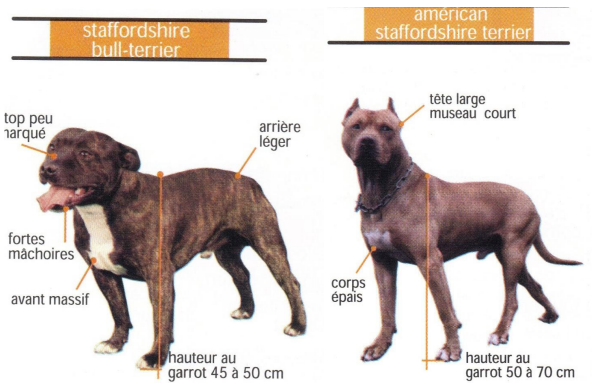
Contrairement aux chiens de la 1<sup>re</sup> catégorie, leur reconnaissance se fonde sur les standards des races. Ils appartiennent à des races reconnues par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche. Leur élevage correspond à des programmes de sélection gérés par la Société Centrale Canine. Leur maître dispose de documents (certificat de naissance ou pedigree), attestant de leur origine.

Néanmoins, ces types de chiens, du fait de leur morphologie et de leur comportement, peuvent, tout comme les pit-bulls, être utilisés comme instrument d'intimidation.

- Inscrits à un livre généalogique reconnu : déclaration de naissance ou pedigree (SCC)
  - Staffordshire terrier\*
  - American Staffordshire terrier
  - Rottweiler
  - Tosa
- Non inscrits à un livre généalogique :
  - Assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.

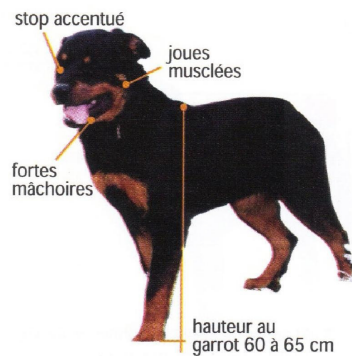
**Inscrits à un livre généalogique reconnu : déclaration de naissance ou pedigree (SCC)**

**AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**



**ROTTWEILER**

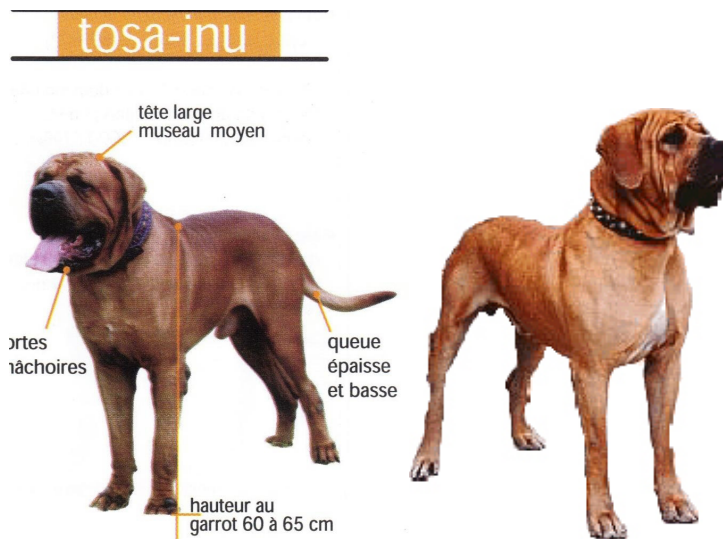
**rottweiler**



- Dogue, noir et feu, poil court.
- Corps cylindrique, trapu.
- Crâne large, front bombé, stop très accentué, joues musclées, truffe à hauteur du menton.
- Museau moyen, mâchoires fortes.
- Périmètre thoracique > 70 cm (> 30 kg).
- Garrot : 60 à 65 cm environ.

**Non inscrits à un livre généalogique : assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler**

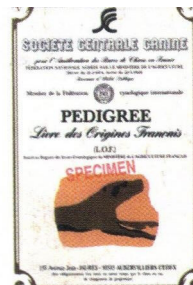
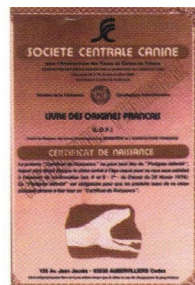
TOSA



- Dogue, couleur variable, (généralement fauve, bringée ou noire), poil ras.
- Crâne large, museau moyen, stop marqué, mâchoires fortes.
- Cou musclé avec fanon.
- Poitrine large et haute, ventre bien remonté, queue épaisse à la base.
- Périmètre thoracique > 80 cm (> 40 kg).
- Garrot : 50 à 70 cm.

**CONCERNANT LA DETENTION DE LA 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> CATEGORIE**

Le certificat de naissance ou le pédigrée.



Seuls ces deux certificats émanant de la Société Centrale Canine, attestent officiellement de l'appartenance à une race canine.

Ne pas présenter les papiers du LOF implique le classement du chien en première catégorie (sauf pour les Rottweiler).

**LE PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DOIT :**

- **Permis de détention** délivré par le maire de la commune de résidence (à renouveler lors d'un changement de commune).
- **Titulaire d'une Attestation d'Aptitude**, la formation est effectuée par des personnes habilitées et porte sur l'éducation et le comportement canins, la prévention des accidents.
- **Evaluation comportementale** du chien entre 8 à 12 mois (effectuée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale). Les frais sont à la charge du propriétaire ou détenteur pour la formation pour attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale.



### DELIVRANCE DU PERMIS DE DETENTION

- **Identification** (tatouage ou transpondeur).
- **Vaccination antirabique** en cours de validité.
- **Assurance responsabilité** pour les dommages causés aux tiers (y compris les membres de la famille).
- Pour la 1<sup>re</sup> catégorie : **le certificat vétérinaire de stérilisation** (irréversible par voie chirurgicale) et l'attestation d'aptitude.
- **Evaluation comportementale** (danger potentiel que peut représenter un chien).

### PERMIS PROVISOIRE DE DETENTION

- Il est délivré par le maire si le chien n'a pas l'âge requis pour l'évaluation comportementale.
- Il expire quand le chien a un an.
- Le numéro et la date de délivrance sont mentionnés par le maire sur le passeport européen (obligatoire depuis le 01/01/2009).

**CES CONDITIONS DOIVENT ETRE RESPECTEES EN PERMANENCE.**

### POUR LA 1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> CATEGORIE, LA DETENTION EST INTERDITE

- **Aux mineurs** (moins de 18 ans).
- **Aux majeurs sous tutelle** (sauf autorisation du juge des tutelles).
- **Aux personnes condamnées pour crimes et délits** inscrits au bulletin n°2 du casier Judiciaire.
- **Aux personnes auxquelles la propriété ou la garde du chien a été retirée** pour cause de danger pour les personnes ou les animaux domestiques (dérogation possible par le maire si cette décision date de plus de 10 ans, en fonction du comportement du demandeur).

**La sanction : 3 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.**

### LES AUTRES MESURES

L'acquisition, la cession (à titre onéreux ou gratuit), l'importation, l'introduction en France des chiens de 1<sup>re</sup> catégorie est **interdite**.

**La stérilisation des chiens de 1<sup>re</sup> catégorie est obligatoire** (certificat vétérinaire). Elle doit être définitive (par voie chirurgicale).

**Les sanctions : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende et confiscation du ou des chiens concernés.**

### CONCERNANT LES CHIENS DE 1<sup>RE</sup> CATEGORIE

- **L'accès est interdit :**
  - Aux transports publics,
  - Aux lieux publics,
  - Aux locaux ouverts au public
- **Stationnement interdit** dans les parties communes des immeubles collectifs.

Ils peuvent circuler sur la voie publique, mais muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

### CONCERNANT LES CHIENS DE 2<sup>E</sup> CATEGORIE

**Toujours muselés et tenus en laisse par une personne majeure, ils peuvent accéder :**

- Aux transports publics.
- Aux lieux publics.
- Aux locaux ouverts au public.

Le non-respect de ces mesures entraîne, par le Maire ou le Préfet :

- Placement en lieu de dépôt et ou euthanasie après avis d'un vétérinaire désigné par la DSV (Direction des Services Vétérinaires) 48 heures après mise en dépôt.
- Les frais de capture, transport, garde, euthanasie sont à la charge du propriétaire ou du détenteur.

#### **CONCERNANT LES IMPRIMES DE DECLARATION**

- pour un chien de première catégorie porte le n° CERFA 11459\*02
- pour un chien de seconde catégorie porte le n° CERFA 11461\*02.

Les éléments de reconnaissance des chiens de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> catégorie ci-dessus mentionnés figurent en annexe de l'arrêté du 27 avril 1999.